

Conseil municipal de Sillingy

PROCES-VERBAL – Séance du 5 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-six octobre, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents (22) : M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGO, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Nicole HUGON, M. Eric FRULLINO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Michel TOURNIER, Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Bernard DEMEYRIER, M. Philippe LANGANNE, Mme Pascale ROGNON, M. Grégoire BALLANSAT, Mme Muriel VIDALE-DUSONCHET, Mme Christine DALLEVET, M. Bernard SURO, M. Luc DUBOIS, M. François-Eric CARBONNEL, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Thérèse BONNET, Mme Sabrina COLLETTI.

Ayant donné pouvoir (3) : Mme Claude SAINT-ROMAIN (pouvoir à Mme HUGON), M. Eric DAVID (pouvoir à M. DEMEYRIER), M. Franck PARIS (pouvoir à M. SONNERAT),

Absent (2) : M. Christian PLAZIAT. M. François ENCRENAZ.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne DRÊME.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation
3. Ouverture des commerces le dimanche pour 2019
4. Convention avec la CCFU pour l'entretien de la ZAC de Bromines
5. Délégation au Maire du pouvoir d'attribuer le marché de fournitures alimentaires 2019
6. Adhésion au groupement de commandes du SIESS pour la fourniture d'électricité
7. Modification des statuts du SIESS
8. Décompte définitif des travaux d'enfouissement de réseaux avec ESS à La Croix Blanche
9. Subvention de fonctionnement à l'association Entr'potes
10. Acquisition à titre gratuit de la parcelle B 2447 impasse de la Croix au Chef-Lieu
11. Vente de la parcelle B 737 à Quincy
12. Modification de la quotité horaire de certains emplois de la DEVA
13. Mise en place du compte épargne temps pour les agents communaux
14. Rapports d'activité 2017 de la CCFU
15. Questions et informations diverses.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018 présente une erreur matérielle et sera présenté à l'occasion de la prochaine séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Aucune décision du Maire n'a été prise sur délégation du Conseil municipal depuis la séance précédente.

3. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2019

Délibération	2018-66	OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2019
Session du	4 ^{ème} trimestre 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN
Séance du	5 NOVEMBRE 2018	Majorité absolue : 13 POUR : 23 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0 B. DEMEYRIER, E.DAVID
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 14 novembre 2018		

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code du travail,
VU la délibération n° 2018-105 du Conseil de la communauté de communes Fier et Usse du 25 octobre 2018 portant avis de la CCFU pour l'ouverture des commerces le dimanche en 2019,
SUR le rapport de M. le Maire qui fait l'exposé suivant :

Les maires des communes peuvent accorder des autorisations d'ouverture aux commerces de leur territoire jusqu'à 12 dimanches par an. Cependant, au-delà de 5 dimanches, ils doivent préalablement obtenir un avis favorable de l'intercommunalité à laquelle la commune appartient.

Pour une cohérence sur le territoire intercommunal et sur la zone commerciale du Grand Epagny, le Conseil communautaire a décidé le 25 octobre 2018, après concertation avec les communes de la CCFU et d'Epagny-Metz-Tessy, de permettre aux maires d'autoriser l'ouverture des commerces les 7 dimanches suivants :

- 13 janvier 2019 (premier dimanche de la période des soldes d'hiver)
- 30 juin 2019 (premier dimanche de la période des soldes d'été)
- 01 décembre 2019
- 08 décembre 2019
- 15 décembre 2019
- 22 décembre 2019
- 29 décembre 2019.

Pour les commerces de détails d'ameublement et d'électroménager l'ouverture à ces dates reste par ailleurs conditionnée à la suspension par le préfet de ses deux arrêtés n°5/1976 et n°697/2000 leur faisant obligation de fermeture.

Le Conseil municipal doit être consulté pour avis sur ces propositions d'ouverture. Il appartient ensuite au Maire de prendre la décision finale par arrêté.

- **En cohérence avec les autres communes de la CCFU et la commune d'Epagny-Metz-Tessy, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des commerces les sept dimanche proposés ci-dessus pour l'année 2019.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

4. CONVENTION AVEC LA CCFU POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET INTERVENTIONS TECHNIQUES

Délibération	2018-67	CONVENTION AVEC LA CCFU POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET INTERVENTIONS TECHNIQUES			
Session du	4 ^{ème} trimestre 2018	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	5 NOVEMBRE 2018	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 12 novembre 2018					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention,
VU la délibération n° 2018-98 du Conseil de la communauté de communes Fier et Usse du 25 octobre 2018 portant convention de prestation pour la réalisation de travaux et interventions techniques,
SUR le rapport de M. le Maire qui fait l'exposé suivant :

La CCFU ne disposant pas de services techniques, elle souhaite confier, dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été transférées, la réalisation de certains travaux ou interventions techniques à la commune Sillingy. Une commune peut en effet effectuer des prestations de service pour le compte de la communauté de communes dont elle est membre, sur la base de l'article L.5214-16-1 du CGCT.

Il s'agit notamment de réaliser :

- L'entretien des voiries (y compris pistes cyclables et trottoirs) et des abords des ZAE situées sur la commune de Sillingy et du collège de la Mandallaz ;
- L'entretien des espaces verts des ZAE situées sur la commune de Sillingy et aux abords du collège de la Mandallaz ;
- La gestion de la signalisation routière verticale et du marquage horizontal des ZAE et aux abords du collège de la Mandallaz ;
- Les interventions de maintenance et/ou d'entretien dans les bâtiments appartenant à la communauté de communes ou aux abords de ceux-ci sur Sillingy.

La commune décidera du mode d'intervention (en interne ou externalisé à une entreprise) et refacturera les coûts d'intervention à la CCFU selon les modalités suivantes :

- Dans le cas d'une prestation réalisée en régie : le tarif de mise à disposition du personnel et du matériel est un forfait horaire global de 25 € pour l'intervention d'agents techniques et de 40 € pour l'intervention d'encadrants du service technique. Toute location supplémentaire de matériel nécessaire à la réalisation d'une prestation sera également facturée à la CCFU.
- Dans le cas d'une prestation sous-traitée : le montant des interventions facturées à la commune ainsi que le temps d'intervention des services techniques pour la préparation et le suivi du chantier.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver la convention de prestation pour la réalisation de travaux et interventions techniques entre la CCFU et la commune selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

5. DELEGATION AU MAIRE DU POUVOIR D'ATTRIBUER LE MARCHÉ DE FOURNITURES ALIMENTAIRES 2019

Délibération		2018-68		DELEGATION AU MAIRE DU POUVOIR D'ATTRIBUER LE MARCHÉ DE FOURNITURES ALIMENTAIRES 2019	
Session du	4 ^{ème} trimestre 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	5 NOVEMBRE 2018	Majorité absolue : 12	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 J.-M. STEDILE
C. SAINT-ROMAIN ne participe pas au vote					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 12 novembre 2018					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
SUR le rapport de M. le Maire qui fait l'exposé suivant :

Depuis novembre 2013, la commune passe par la centrale de référencement Pro Club pour la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire municipale.

Pour 2019, Pro Club a lancé un appel d'offres pour la fourniture de denrées alimentaires auquel Sillingy a adhéré pour un montant annuel de commandes d'environ 100 000 €. L'analyse des offres est en cours mais les résultats ne seront connus que courant novembre, et les délais pour attribuer les différents lots du marché sont assez contraints dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

L'ensemble des lots circuit courts a été sorti du marché pur pouvoir traiter avec des entreprises locales.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire le pouvoir d'attribuer le marché de fournitures alimentaires pour 2019.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De déléguer au maire le pouvoir d'attribuer les différents lots du marché de fournitures alimentaires de Sillingy pour 2019 suite à l'analyse des offres ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les documents relatifs à la passation et à l'exécution du marché ;**
- **De dire qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIESS POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Délibération	2018-69	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIESS POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE			
Session du	4^{ème} trimestre 2018	1[°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	5 NOVEMBRE 2018	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 12 novembre 2018					

VU la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la loi NOME du 07 décembre 2010,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

VU le Code des marchés publics,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L. 337-9,

VU la délibération du SIESS en date du 24 septembre 2018,

SUR le rapport de M. le Conseiller municipal délégué à la vie locale, qui fait l'exposé suivant :

Le 24 septembre 2018, au vu de l'intérêt manifesté par les communes membres et dans la continuité du précédent groupement de commande pour les achats d'électricité, le SIESS a délibéré favorablement pour la création d'un groupement d'achat d'électricité à destination de ses communes membres (et de leurs établissements publics détenus à 100 % dont le budget est annexé au budget communal) ainsi qu'aux EPCI, Régies, SPL, pour les points de livraison de puissance supérieure à 36 kVA situés sur le territoire géré par le SIESS.

Sur Sillingy, deux sites sont concernés : la Mairie et le groupe scolaire du Chef-Lieu.

Une consultation serait lancée par le SIESS au cours de l'année 2019 pour l'achat d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période maximale de 4 ans et prendrait la suite du groupement de commandes actuel.

La convention de constitution de groupement de commandes prévoit que :

- le SIESS sera chargé d'organiser l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection des candidats, et de l'attribution et de la signature des marchés pour le compte des collectivités adhérentes.
- Les collectivités adhérentes seront chargées de l'exécution du contrat
- La participation financière pour l'adhésion au groupement est fonction de la consommation de référence de la collectivité. Pour Sillingy, le montant de l'adhésion ne devrait pas dépasser 50 à 100 €.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver la convention constitutive du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA), coordonné par le SIESS, et la participation de la commune à ce groupement ;**
- **D'accepter la participation financière telle que fixée à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;**
- **De donner mandat au SIESS pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

7. MODIFICATION DES STATUTS DU SIESS

Délibération	2018-70	MODIFICATION DES STATUTS DU SIESS			
Session du	4 ^{ème} trimestre 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	5 NOVEMBRE 2018	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 12 novembre 2018					

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17, L1321-2 et L 1321-9,

VU la délibération en date du 24 septembre 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'électricité et de services de Seyssel (SIESS), a approuvé la prise de compétence optionnelle « éclairage public » et la modification des statuts du SIESS,

VU le projet de modification des statuts du SIESS, annexé à la délibération du Comité syndical, SUR le rapport de M. le Conseiller municipal délégué à la vie locale, qui fait l'exposé suivant :

Plusieurs communes ont sollicité le SIESS pour pouvoir lui transférer leur compétence éclairage public, du fait d'un contexte réglementaire de plus en plus complexe.

Après analyse, le Comité syndical du SIESS a adopté, lors de sa réunion du 24 septembre 2018, une délibération approuvant la prise de compétence optionnelle « éclairage public » pour permettre aux communes membres qui le souhaitent de transférer cette compétence au SIESS.

Le transfert de compétences concernerait les prérogatives suivantes :

- Investissements :
 - La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (travaux de premier établissement, extension), de rénovation complète ou partielle (renforcement, renouvellement, améliorations) et de mises en conformité des installations existantes,
 - La réalisation et la prise de décision en matière d'études, inventaires, diagnostics, choix pour tous les projets correspondants,
 - La passation des contrats correspondants.
- Exploitation – maintenance :
 - La maintenance de l'éclairage public, comprenant l'exploitation et la gestion des accès au réseau et de la sécurité des personnes et des biens, l'entretien préventif et curatif,
 - La réalisation et la prise de décision en matière d'études, inventaires, diagnostics, choix pour toutes les activités correspondantes,
 - La passation des contrats correspondants.

Conformément aux dispositions de l'article 1321-9 du CGCT, les communes membres peuvent décider de conserver la partie de la compétence relative aux activités d'exploitation - maintenance sur le réseau d'éclairage public.

La gestion des éclairages dépendants du domaine privé ne fait partie du transfert de compétences au S.I.E.S.S.

Pour permettre cette évolution (ainsi que des ajustements des statuts du SIESS), les statuts du SIESS doivent être modifiés (le projet de modifications des statuts est envoyé aux conseillers par courrier électronique). Les communes membres sont consultées sur ce point. Une délibération favorable de la commune sur cette évolution statutaire n'emporte aucunement transfert de l'éclairage public au SIESS.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver les modifications des statuts du SIESS proposées, notamment pour permettre l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » sur délégation des communes intéressées ;**
- **de charger M. le Maire de notifier cette délibération au Président du SIESS et de réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

8. DECOMPTE DEFINITIF DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AVEC ESS A LA CROIX BLANCHE

Délibération	2018-71	DECOMPTE DEFINITIF DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AVEC ESS A LA CROIX BLANCHE			
Session du	4^{ème} trimestre 2018	1[°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	5 NOVEMBRE 2018	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 12 novembre 2018					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des marchés publics,
ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint au Maire délégué aux travaux, à la voirie, aux réseaux communaux et aux transports selon lequel :

Au cours des années 2017 et 2018, Energie et services de Seyssel (ESS) a réalisé des travaux d'enfouissement de réseaux électriques sur la commune en vue de la réalisation du futur giratoire de La Croix blanche. Ces travaux étant terminés, il est nécessaire d'approuver les décomptes définitifs pour une partie d'entre eux :

- Montant estimé des travaux : 113 656 € TTC
- Montant final des travaux : 112 500 € TTC
- Participation communale prévue : 56 459,21 €
- Participation communale finale : 51 562,50 €.

En cours de réalisation, les règles ont changé car la commune a dépassé le seuil de 5 000 habitants. Si auparavant elle payait directement les travaux et percevait une subvention du SIESS, c'est désormais le SIESS qui paie les travaux et qui demande une participation à la commune.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver le décompte définitif des travaux d'enfouissement de réseaux secs décrits ci-dessus ainsi que le montant de la participation communale ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTÉ ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

9. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ENTR'POTES POUR L'ANNEE 2018

Délibération		2018-72	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ENTR'POTES POUR L'ANNEE 2018		
Session du	4^{ème} trimestre 2018		1[°] TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	5 NOVEMBRE 2018	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le <i>14 novembre 2018</i>					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2018-27 du Conseil municipal du 3 avril 2018 portant budget primitif 2018,
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe au Maire déléguée à la culture et à la bibliothèque selon lequel :

L'association Entr'Potes vient de se créer sur la commune avec pour objet de « partager et développer les connaissances manuelles et artistiques de chaque adhérent par voie d'échanges directs ou de cours collectifs et éventuellement l'organisation de manifestations telles que le marché de Noël, expositions, vente ou toute autre manifestation ».

Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement au titre de sa création d'un montant de 250 €.

- **Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Entr'Potes au titre de sa création d'un montant de 250 € pour l'année 2018.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

10. ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE B 2447 IMPASSE DE LA CROIX AU CHEF-LIEU

Délibération	2018-73	ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE B 2447 IMPASSE DE LA CROIX AU CHEF-LIEU			
Session du	4 ^{ème} trimestre 2018	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	5 NOVEMBRE 2018	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 12 novembre 2018					

VU le code général des collectivités territoriales,
SUR le rapport de M. le Maire selon lequel :

Fin 1999, la commune a attribué un permis de construire à M. Jean-Claude METRAL, impasse de La Croix au Chef-Lieu, qui prévoyait la rétrocession à titre gratuit à la commune d'une bande de terrain de 175 m² pour aménager la voie communale.

La route a bien été aménagée et la parcelle B 2447 a été découpée pour une superficie de 138 m², mais la cession n'a jamais été régularisée.

A l'occasion de la vente en cours des parcelles voisines, il est proposé de procéder à la rétrocession. Les propriétaires, M. Maurice METRAL et la société LYS BAG sont toujours disposés à céder gratuitement le terrain à la commune, les frais d'acte incombant à cette dernière.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'accepter la cession à la commune à titre gratuit de la parcelle B 2447 d'une superficie de 138 m² située impasse de la Croix au Chef-Lieu, par M. Maurice METRAL et la société LYS BAG ;**
- **De dispenser les propriétaires de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune ;**
- **De dire que la rédaction des actes aura lieu soit par acte administratif soit par acte notarié et que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

11. VENTE DE LA PARCELLE B 737 A QUINCY

Délibération		2018-74		VENTE DE LA PARCELLE B 737 A QUINCY	
Session du	4 ^{ème} trimestre 2018	<i>1^o TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	5 NOVEMBRE 2018	Majorité absolue : 12	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 L. DUBOIS
<small>G. BALLANSAT ne participe pas au vote</small>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 12 novembre 2018					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de France Domaine en date du 17 septembre 2018,
SUR le rapport de M. le Maire selon lequel :

Depuis mars 2018, la commune est propriétaire de l'ensemble des biens ayant appartenu à l'ancienne coopérative laitière de Sillingy. Parmi ces biens se trouve un ancien abri à chevaux situé chemin de la ferme à Quincy (parcelle cadastrée B 737 d'une superficie de 131 m²). La commune n'ayant pas l'usage de ce bien, elle souhaite le vendre tout en conservant sa destination agricole.

Pour garantir l'impartialité et la transparence dans le choix de l'acquéreur, la commune a fait appel à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour s'occuper de la cession. Cette dernière se portera dans un premier temps acquéreur de la parcelle (signature d'une promesse de vente entre la commune et la SAFER) puis publiera une annonce de mise en vente.

Si plusieurs candidats se manifestent, la SAFER procédera au choix de l'acheteur final, qui aura la faculté de se substituer à la SAFER pour l'acte de vente définitif avec la commune. Ce fonctionnement permet d'éviter de dédoubler les actes et les frais d'actes.

Le prix de vente est fixé à l'identique de l'estimation de la valeur vénale du bien réalisée par France Domaine le 17 septembre 2018, soit 9 000 €. La SAFER ne prend pas de frais d'intervention pour cette transaction. La promesse de vente est adressée aux conseillers municipaux par courrier électronique.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'accepter la cession à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes de la parcelle cadastrée B 737 située chemin de la ferme à Quincy d'une superficie de 131 m² au prix de 9 000 € (neuf mille euros) ;**
- **D'autoriser la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes à procéder à toute publicité d'appel à candidature et à conduire la procédure de sélection de l'acheteur final ;**
- **D'autoriser la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes à se substituer l'acheteur final retenu dans l'acte de vente définitif ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à la SAFER et l'acte de vente définitif ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

12. MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE DE CERTAINS EMPLOIS DE LA DEVA

Délibération	2018-75	MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE DE CERTAINS EMPLOIS DE LA DEVA			
Session du	4 ^{ème} trimestre 2018	1 [°] TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	5 NOVEMBRE 2018	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 12 novembre 2018					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le tableau des emplois de la commune,
VU l'avis favorable du Comité technique en date du 25 octobre 2018,
SUR le rapport de M. le Maire qui fait l'exposé suivant :

Suite à la rentrée scolaire, des modifications sont à apporter à plusieurs emplois de la DEVA, en raison notamment des difficultés de recrutement et de remplacement rencontrées depuis :

- Diminution de la quotité horaire de l'emploi de 2^{ème} agent polyvalent de l'intendance de 10.51 à 6.22 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier ;
- Suppression de l'emploi de 9^{ème} agent polyvalent de l'intendance à 18,82 heures hebdomadaires annualisées ;
- Augmentation de la quotité horaire de l'emploi de 1^{er} assistant de cuisine de 19,30 à 20,62 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier ;
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à 4,32 heures hebdomadaires non annualisées.

Le comité technique de Sillingy a été consulté sur la modification des deux premiers postes ci-dessus le jeudi 25 octobre 2018 et a rendu un avis favorable.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver les modifications des quotités horaires des emplois de la direction de l'enfance et de la vie associative présentées ci-dessus ;**
- **d'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à 4,32 heures hebdomadaires non annualisées au titre de l'année scolaire en cours; l'emploi sera doté du traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial ;**
- **d'autoriser M. le Maire à pourvoir les postes vacants via le recrutement de fonctionnaires ; à défaut, ils pourront être pourvus temporairement par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement desdits fonctionnaires ;**
- **de dire que le tableau des emplois est modifié en conséquence ;**
- **de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ces propositions.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

13. INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Délibération	2018-76	INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LES AGENTS COMMUNAUX			
Session du	4 ^{ème} trimestre 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	5 NOVEMBRE 2018	Majorité absolue : 13	POUR : 25	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 12 novembre 2018					

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le tableau des emplois de la commune,
VU l'avis favorable du Comité technique en date du 25 octobre 2018,
SUR le rapport de M. le Maire qui fait l'exposé suivant :

Le compte épargne-temps (CET) a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004. C'est un dispositif qui permet aux agents de stocker des jours de congé et de RTT, et, si la collectivité le prévoit, les jours de repos compensateur des heures supplémentaires ou de sujétions particulières.

L'ouverture d'un compte épargne-temps est de droit pour un agent en faisant la demande, mais il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de préciser les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

A Sillingy, il est proposé l'instauration d'un compte-épargne-temps (CET) selon les modalités suivantes :

1 - Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier du CET les titulaires et contractuels de droit public employés de manière continue et ayant accompli une année au moins de service.

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

2 - Constitution et alimentation du CET :

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- les jours d'ARTT,
- les jours de fractionnement.

3 - Nombre maximal de jours pouvant être épargnés :

Le nombre total de jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Pour des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou nommés sur un emploi à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

4 - Acquisition du droit à congés :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

5 - Utilisation des congés épargnés :

La Commune n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

Le CET peut être utilisé par le maintien des jours épargnés en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours.

Le délai de demande de congés est fixé au moins 1 mois avant la prise des congés.

Il peut être demandé par fractionnement.

- Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Toutefois, les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission administrative paritaire (CAP).

- Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

6 - Demande d'alimentation annuelle du CET et information annuelle de l'agent :

La demande d'alimentation du CET par des jours de l'année N doit être formulée au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 décembre.

7 - Changement d'employeur :

L'agent conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de mutation ou détachement. Les droits au CET restent également acquis en cas de disponibilité ou de congé parental.

8 - Règles de fermeture du CET :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres. En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le comité technique de Sillingy a été consulté sur la mise en place d'un compte épargne temps selon les modalités proposées ci-dessus le jeudi 25 octobre 2018 et a rendu un avis favorable.

- **Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'un compte épargne temps selon les modalités proposées ci-dessus.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux des informations suivantes :

- Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 10 décembre à 19h.
- La circulation sera passée en sens interdit route de la Petite Balme (dans le sens La Petite Balme -> Chaumontet) et route des Marais de Culas (dans le sens Chef-Lieu -> Seysolaz) aux alentours de fin novembre pour empêcher le trafic parasite par ces deux routes. Seuls les riverains justifiant de leur domicile dans ces hameaux, les services publics d'urgence ou d'intervention, et les cyclistes seront autorisés à emprunter le sens interdit.
- M. le Maire tient à féliciter les élus, services et personnes qui se sont impliquées dans la préparation et l'organisation du repas des Anciens qui s'est tenu ce week end. Ce fut une belle réussite grâce à eux.
- Samedi 10 novembre seront fêtés les 25 ans du jumelage avec Reconvilier. Le comité de jumelage de Reconvilier se déplace en nombre, avec notamment la présence de leur fanfare.
- La cérémonie des 100 ans de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale aura lieu à 11h45 sur la place du Chef-lieu.
- AACS organise sa soirée caritative le samedi 17 novembre.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h.

(Signature en dessous du nom)

Yvan SONNERAT
Maire

Karine FALCONNAT
Adjoint

Ludovic MONDONGO
Adjoint

Fabienne DRÊME
Adjointe

Guy PONTAROLLO
Adjoint

Nicole HUGON
Adjointe

Eric FRULLINO
Adjoint

Carole BERNIGAUD
Adjointe

Michel TOURNIER
Adjoint

Gérard FLUTTAZ

Bernard DEMEYRIER

Philippe LANGANNE

Pascale ROGNON

Grégoire BALLANSAT Muriel VIDALE-DUSONCHET Christine DALLEVET

Bernard SURO

Luc DUBOIS François-Eric CARBONNEL Jean-Marc STEDILE

Thérèse BONNET

Sabrina COLLETTI